



[loi du 8 fév 2008] peut-on supprimer le rachat ?

Par **warrenberberd**, le **05/07/2009** à **21:55**

Bonjour,rnrnMa question est assez simple.rnL'année dernière a été mis en place dans mon entreprise le droit de racheter nos jour de RTT conformément à la loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018088840>).rnCette année, sous prétexte de crise économique, mon service a décider de ne PLUS autoriser le rachat des RTT pour cette année.rnOfficiellement, je n'ai reçu qu'un papier de mon services et non pas de ma direction RH.rnMa question est la suivante : est-ce légale de supprimer ce droit ?rnDans le texte il est marqué : "Le salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, peut, sur sa demande et **en accord avec l'employeur**, renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises". La mention "En accord avec l'employeur" veut-elle dire qu'il peut décider du jour au lendemain de supprimer ce droit ?rnrnMerci d'avance.